

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2023

L'an deux mil vingt- trois, le 26 mai à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASSIGNAC LE HAUT (Corrèze), dûment convoqués le 22 mai 2023 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur TURQUET Jean-Claude, Maire.

**Présents :** , M. CHASSAGNE David, M. RAMOND Patrick, M.TURQUET Jean-Claude, M. GARRELOU Romain Mme VERNAC Christiane, M. CULETTO Daniel, M. LAVESQUE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent Excusés :** Mme BENAZECH Annick (procuration à M. Patrick RAMOND), M. CHALLEAT Bernard, M. LAFARGE David (procuration à M TURQUET),

**Mme VERNAC Christiane** a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Approbation du Procès verbal du Conseil Municipal du 05 avril 2023 à l'unanimité

### Délibération N° 2023-22

**OBJET :** Approbation du Contrat de Solidarité Communales 2023-2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Département de la Corrèze renouvelle le contrat de Solidarité Communale pour les années 2023 à 2025 concernant les dotations de voirie ( 20 000 euros par an ) et les opérations contractualisées telles que l'aménagement de la place de l'Eglise pour un montant de 5000 euros, la réfection et sécurisation du chemin de randonnée du Trou du loup pour un montant de 8300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de renouveler le Contrat de Solidarité Communale avec le Conseil Départemental de la Corrèze pour la période 2023-2025 tels que défini par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 07 avril 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 09
-----------------------------------

Votes Pour : 09
-----------------

Votes Contre : 0
------------------

Abstention : 0
----------------

### Délibération N° 2023-23

**OBJET :** Adhésion au groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'Energies renouvelables

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Département de la Corrèze crée un groupement de commandes afin de permettre à ses membres de bénéficier de prestations d'études de potentiel, de maîtrise d'œuvre et travaux concernant la production d'énergies renouvelables. L'objectif est de globaliser les besoins, mutualiser les procédures et obtenir des prix compétitifs. Le Conseil Départemental tiendra le rôle de coordonnateur en centralisant les besoins, en sélectionnant les prestataires, en assistant les membres du groupement lors de la mise en place des accords-cadres. Chaque membre du groupement reste responsable de l'exécution financière des contrats le concernant ainsi que

de l'exécution opérationnelle. Chaque membre peut se retirer à tout moment du groupement. Les frais de fonctionnement du groupement seront pris en charge par le Conseil Départemental..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE d'**adhérer au groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'Energies renouvelables tel que définies dans la convention passée entre la Commune et le Conseil Départemental de la Corrèze.

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### **Délibération N° 2023-24**

#### **Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH et de l'OPAH- RU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;  
Vu le code de l'habitation et de la construction et notamment l'article L. 303-1 ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2021-38 du 10 décembre 2021 décidant de soutenir la mise en œuvre de l'OPAH par l'abondement de deux aides spécifiques « aide au ravalement de façades », « prime à la sortie de vacance pour les propriétaires occupants »

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Xaintrie Val Dordogne n°2021-097 du 20 décembre 2021 portant engagement pour une durée de 5 ans d'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, et d'une OPAH RU sur les périmètres identifiés par l'étude pré-opérationnelle sur les centre-bourgs d'Argentat sur Dordogne et Saint-Privat.

Vu les règlements intérieurs des aides complémentaires à celles de l'Anah et des aides locales spécifiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-013 du 24 février 2023, sur les conditions d'attribution des aides spécifiques locales,

Vu l'avis favorable du 28 avril 2023 de la commission intercommunale « urbanisme et habitat » sur les demandes d'aides présentées,

**Considérant** la décision de la commune de soutenir la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par l'abondement notamment d'une aide au ravalement de façades, pour l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public et la mise en place d'un régime d'incitation reposant sur une aide de 30% du montant facturé, plafonné à 1000 euros par dossier, à raison de deux opérations par an.

**Considérant** la demande de subvention de :

- Monsieur Gérald Combes domicilié au 20 Ymons à Bassignac le Haut

Il est proposé, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), de soumettre à l'approbation du Conseil municipal l'attribution de la subvention communale sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE :**

Article 1 : le Conseil Municipal approuve l'attribution de la subvention au bénéficiaire mentionné ci-avant,

Article 2 : le Conseil Municipal précise que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux, sur présentation des factures,

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention précitée.

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### **Délibération N° 2023-25**

**OBJET** : Choix de l'entreprise pour les travaux de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le plancher de la salle polyvalente doit être vitrifié. Un devis a été demandé à l'entreprise TIBLE et à l'entreprise ESCURE-BATIFOUYE

- TIBLE : vitrification : 6201.50 € HT
- ESCURE : 7320.00 € HT

Pour la peinture du mur intérieur de la salle polyvalente :

- 952 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE d'**accepter les devis de l'Entreprise TIBLE pour un montant total de 7 153.50 € HT.

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### **Délibération N° 2023-26**

**OBJET** : Choix de l'entreprise pour les travaux d'isolation de la mairie

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la poursuite des travaux de rénovation énergétique de la mairie prévoit l'isolation du bâtiment. Des devis ont été demandés et les propositions ont été étudiées ;

- Sarl VIGNAU et Fils (Hautefage) : 12 057.21 HT
- Laurent TIBLE (Pleaux) : 20 432.32 HT
- Il s'avère que les devis ne peuvent pas être comparés dans leur globalité car la totalité des travaux ne figure pas sur les deux devis. Il convient donc de faire une comparaison point par point.

Après en avoir étudié le dossier et délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

De confier les travaux d'isolation de la mairie à l'entreprise Laurent TIBLE pour un montant de 20432.32 HT soit 21 762.58 € TTC

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération N° 2023-27**

<b>OBJET</b> : Choix entreprise travaux ouverture porte Mairie
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de modification des locaux de la mairie en corrélation avec les travaux de rénovation énergétique. Il est nécessaire de créer une ouverture entre les deux entrées pour pouvoir circuler sans passer par l'extérieur.

Des devis ont été demandés :

- Xaintrie Construction : 3800 € HT soit 4560 € TTC
- SAS Vignau : 3800 € HT soit 4560 € TTC

Après avoir délibéré l'Assemblée **DECIDE** d'accepter le devis de l'entreprise Xaintrie Construction en précisant que les travaux doivent impérativement être réalisés avant le 01 novembre 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**Délibération N° 2023-28**

<b>OBJET</b> : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe a été votée dans le budget primitif pour les subventions de l'année et qu'il convient à ce jour de voter les montants ainsi que les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2023 :

Tennis de Table	200
FNACA Bassignac	200
Société de chasse	1200
Moto Club Tourisme	200
Œuvre des Pupilles Sapeurs-Pompiers	100
Amicale Européenne de la Xaintrie	100
Les Xaintrigolos	100
A.P.A.X.	100
AFOXA	100
Le Fil des Aidants	100
Festiv'Art	1000
Ass Parents Elèves RPI St Privat/St Julien	100
Comice Agricole200	200
Les Amis de la Bourrée	100
Carrefour de l'Amitié	100
Dordogne de Villages en Barrages	100
<b>TOTAL</b>	<b>4000 €</b>

La somme nécessaire au paiement de ces subventions est prévue au Budget Primitif 2023. Le versement des subventions est subordonné à la réception d'une demande de la part de l'association concernée qui devra fournir un compte rendu financier, les projets pour l'année et un RIB.

Si d'autres associations déposent des demandes en cours d'année 2023, les dossiers seront étudiés lors des prochains conseils municipaux.

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**Gestion des impayés :** M ; Le Maire fait part à l'assemblée des impayés de l'Association La Vie Belle qui loue un garage communal. Le contrat permet l'expulsion immédiate du locataire. Il est proposé de faire appel à un huissier pour l'ouverture du garage et entamer la procédure pour le paiement des loyers impayés. Le conseil municipal approuve l'intervention d'un huissier .

#### Délibération N° 2023-29

<b>OBJET</b> : Appel à un huissier pour la gestion des impayés
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le problème des loyers de garage impayés. En effet malgré des relances verbales et écrites certains loyers ne sont plus payés depuis plusieurs mois. Le contrat de location stipule qu'en cas de retard de paiement celui-ci sera résilié sans préavis.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour résilier le contrat de l'Association La Vie Belle et faire appel à un huissier de justice pour la procédure et le paiement des loyers impayés. Après avoir délibéré l'Assemblée **DECIDE d'accepter** de résilier le contrat de location de garage de l'Association La Vie Belle et de charger un huissier de justice pour la procédure de récupération du garage ainsi que pour le paiement des loyers impayés.

Nombre de suffrages exprimés : 09
Votes Pour : 09
Votes Contre : 0
Abstention : 0

#### **Questions diverses :**

**Projet photovoltaïque au sol :** M. le Maire fait part d'un projet de pose de panneaux photovoltaïques au sol proche du village du Sirieix. Préalablement au projet, une délibération est demandée au Conseil Municipal afin d'approuver ce projet et demander une dérogation à la loi montagne. Il semblerait que ce projet demanderait aussi une modification de la Carte Communale. Le Conseil Municipal n'objecte pas une opposition radicale à ce projet mais tient à préciser qu'il doit être étudié sérieusement et en détail afin de ne pas créer un précédent à des demandes ultérieures difficiles à gérer et/ou des dépenses imprévues pour la Commune. La délibération proposée est, en l'état, non conforme aux vœux des élus.